

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
le festival folklorique portugais
Place Arluison**

AFFICHÉ
LE 27.05.2026.

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/050 du 6 mars 2026 relatif aux travaux rue Jean Mermoz et rue Albert Euvarard, prévoyant notamment la mise en place d'un double sens de circulation rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 6 mai 2026, par laquelle l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur - 77330 Ozoir-la-Ferrière sollicite la réservation du parking de la place Arluison à l'occasion du festival folklorique portugais organisé le 31 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 30 mai 2026 à 20h30 au dimanche 31 mai 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, et la circulation sera également interdite sur le parking de la Place Arluison, côté Monument aux Morts, ainsi que sur les 10 places en zone bleue situées le long du passage piétonnier, et rue Albert Euvarard, entre la place Arluison et la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

Seuls les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Mermoz, laquelle est aménagée en double sens de circulation conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2026/050 du 6 mars 2026.

ARTICLE 3 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 mai 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

